Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-BUR_202602_N44-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 18 février 2026 – 14h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Bernard FLOCH, Odile THUBERT-MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Éric PENNEC, Eric GRALL et Jean-Noël EDERN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU : DGS et Véronique GUYONVARCH : DGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane CLOAREC – Éric LE BOUR – Jacques PONTU – Patrick GUEN - Anne BESCOND.

Date de la convocation : 12 février 2026 **Date d'affichage :** 12 février 2026	**Membres du Bureau :** En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 9		**Présidence de séance :** Jacques EDERN **Secrétaire de séance :** Gildas BERNARD
Numéro d'ordre BUR-2026-02-N44	**Nomenclature** 7.5	**Rapporteur** Odile THUBERT-MONTAGNE	**Chef de projet :** Morgane BEAUDOUARD-CONSEIL

CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense

Axe : Transition Économique	**Enjeu : Dynamiser l'économie du Territoire**	**Action : Engager une dynamique - Tourisme innovant**

Objet : Château du Taureau

Odile THUBERT-MONTAGNE, Vice-Présidente, indique que le Château du Taureau figure parmi les sites les plus fréquentés du Finistère nord et contribue de manière significative à l'attractivité touristique et culturelle du territoire.

Ce site est exploité depuis 2006 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère, par le biais d'une Délégation de Service Public accordée par l'État, propriétaire du site qui arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Après avoir pris connaissance du Projet de convention Château du Taureau ;
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Tourisme du 28 janvier 2026 ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser, sous réserve de la poursuite de la gestion du site par la C.C.I., d'entériner les conditions de participation financière de HLC à savoir une participation forfaitaire de 5.000 € /an et en cas de résultat d'exploitation déficitaire, une participation à hauteur de 15 % du montant du déficit avec un montant maximum de 10.000 euros par an.

Présents	**9**
Pouvoirs	**0**
Votants	**9**
Pour	**9**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD